



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **CB Cuisines Sàrl**, de siège social à,
1868 Collombey
2. **Remarques:** Liquidation officielle art. 221 ss LP
Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l’Office des
Faillites dès le 12 novembre 2010 :

1. l’inventaire

2. l’état de collocation

3. la décision de l’administration de la faillite de ne pas intro-
duire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à
la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et
ss CO.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d’inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

2. intenter action contre l’état de collocation, sinon il sera ac-
cepté (art. 250 LP);

3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l’article 260 LP concernant d’éven-
tuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont
coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs,
art. 827 CO.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l’Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

00559747

